

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté 73/88
Vitesse limitée à 30km/h rue Auguste Hudier**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- L'arrêté 73/88, réglementant le stationnement la vitesse de circulation rue Auguste Hudier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté susvisé,

AFFICHÉ

LE 23.01.2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 73/88 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 janvier 2025

Madame Le Maire
Christine FLECK

